

# **VILLE DE BARR**

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**

**Du 21 Septembre 2015 à 20 h en l'Hôtel de Ville de BARR**

Sous la présidence de Monsieur Gilbert SCHOLLY, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 septembre 2015, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire.

Etaient présents : M. Gilbert LEININGER, Mmes Nicole GUNTHER, Claire HEINTZ, MM. Jean-Michel HOTTIER, Thierry JAMBU, Mme Marièle WIES et M. Daniel WOLFF, Adjoint au Maire,  
Mmes Monique BOEHM, Céline CLAUDE, Nathalie ERNST, MM. Gérard GLOECKLER, Mmes Véronique LORENTZ, Corinne MULLER, Adrienne RATH, MM. Gilles RENCKERT, Christian ROMAIN, Dominique SCHLAEFLI, Mme Audrey VALENTIN, MM. Hervé WEISSE, Muhammet YAZMIS, M. Guy ATHIA, Mmes Valérie FRIEDERICH, Cathy MULLER, Danièle HENRIE, MM. Eric GAUTER et Pierre-Yves ZUBER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Florence WACK et M. Bernard SCHWENGLER qui ont donné procuration respectivement à Mmes BOEHM et HENRIE.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Thèmes**

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 23 mars 2015,

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 8 avril 2015,

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 18 mai 2015,

Signature du Procès-Verbal de la séance du 23 mars 2015,

Signature du Procès-Verbal de la séance du 8 avril 2015,

Signature du Procès-Verbal de la séance du 18 mai 2015,

1. Extension urbaine du Bodenreben – Concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concertée – Bilan, 67021-016-2015-09-21-69
2. Plan d'Occupation des Sols de la Ville de BARR – 6<sup>ème</sup> modification – Autorisation à la Communauté de Communes Barr-Bernstein de poursuivre et d'achever la procédure, 67021-016-2015-09-21-70
3. Budget 2015 de la Ville de BARR – Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 9, 67021-016-2015-09-21-71

4. Budget 2015 du Service de l'Eau de la Ville de BARR – Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 1, 67021-099-2015-09-21-72
5. Aire d'Accueil des Gens du Voyage – Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 2, 67021-131-2015-09-21-73
6. Zone d'Aménagement du Muckental – Extension Ouest - Maîtrise d'œuvre – Avenant – Approbation - Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 1, 67021-149-2015-09-21-74
7. Bâtiments communaux – Nettoyage des vitres - Transfert de marchés - Avenant – Approbation, 67021-016-2015-09-21-75
8. Ecole élémentaire des Tanneurs – Nettoyage - Régularisation de prestations - Avenant – Approbation, 67021-016-2015-09-21-76
9. Transformation de l'ancienne médiathèque en accueil périscolaire - Régularisation de prestations - Avenant – Approbation - Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 10, 67021-016-2015-09-21-77
10. Pôle Jeunesse Solidarité - Régularisation de prestations - Avenant – Approbation, 67021-016-2015-09-21-78
11. Aménagement Route de Sélestat – Régularisation de prestations – Avenants – Approbation 67021-016-2015-09-21-79
12. Réseau d'adduction d'eau potable route de Sélestat – Rénovation - Régularisation de prestations - Avenant – Approbation - Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 2, 67021-099-2015-09-21-80
13. Construction court de tennis couvert – Tennis Club de BARR – Reversement de la subvention de la Fédération Française de Tennis Acceptation – Dénomination du court, 67021-016-2015-09-21-81
14. Taxe sur la consommation finale d'électricité – Coefficient multiplicateur pour l'exercice 2016 - Fixation, 67021-016-2015-09-21-82
15. Médiathèque – Vente de sacs publicitaires – Tarif – Fixation, 67021-016-2015-09-21-83
16. Agenda d'Accessibilité Programmée – Adoption, 67021-016-2015-09-21-84
17. Accueil périscolaire – Conventions à intervenir avec la Communauté de communes Barr-Bernstein – Approbation, 67021-016-2015-09-21-85

18. Gare de BARR – Construction d'un parking – Convention de réalisation et de financement – Approbation - Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 10, 67021-016-2015-09-21-86
19. Droit de Prémption Urbain – Déclarations d'Intention d'Aliéner présentées, 67021-016-2015-09-21-87
20. Ancien internat du Buhl – Conciergerie infirmerie - Demande de permis de démolir – Autorisation, 67021-016-2015-09-21-88
21. Rue Burggasse – Portion de talus – Classement dans le domaine privé communal – Enquête publique, 67021-016-2015-09-21-89
22. Chemin du Buhl – Classement de terrains dans les domaines privés et publics de la commune - Enquêtes publiques, 67021-016-2015-09-21-90
23. Personnel communal – Évaluation du personnel – Détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel, 67021-016-2015-09-21-91
24. Personnel communal – Tableau des grades et emplois – Modifications, 67021-016-2015-09-21-92
25. Réfugiés vulnérables de Syrie – Accueil à Barr, 67021-016-2015-09-21-93

1. **EXTENSION URBAINE DU BODENREBEN – CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE – RAPPORT D'ETAPE, 67021-016-2015-09-21-69**

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 29 septembre 2014, définissant les modalités de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dans le cadre de l'extension urbaine du Bodenreben,

AVISÉ que la concertation s'est déroulée du 3 novembre 2014 au 27 février 2015,

VU le rapport d'étape de la concertation préalable dressé par le Secteur Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat (SDAUH), Assistant du Maître d'Ouvrage,

AYANT entendu Mme Paulette ALBERT et M. Patrice MERCIER du SDAUH,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,  
Mmes FRIEDERICH, MULLER et HENRIE,  
MM. ATHIA et SCHWENGLER ayant votés contre,

D'APPROUVER le rapport d'étape de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dans le cadre de l'extension urbaine du Bodenreben, engagée conformément aux dispositions des articles L. 300-2 et R.300-1 du Code de l'Urbanisme et annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**2. PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA VILLE DE BARR – 6<sup>EME</sup> MODIFICATION –  
AUTORISATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BARR-BERNSTEIN DE  
POURSUIVRE ET D'ACHEVER LA PROCEDURE,  
67021-016-2015-09-21-70**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les dispositions de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU les dispositions de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 avril 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales,

VU les dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU les dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifiée par les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-990 du 2 juillet 2003,

VU les dispositions de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009, de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU les dispositions de la loi n° 2010-708 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement,

VU les dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et en particulier son article 136 ;

VU les dispositions de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014, relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

VU les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU sa décision en date du 12 janvier 2015, portant transfert de compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte

communale à la Communauté de Communes Barr-Bernstein, cette évolution s'inscrivant dans la perspective de l'élaboration à court terme d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLU-I),

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2015, portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts de la Communauté de Communes Barr-Bernstein,

VU les dispositions de l'article L.123-1 bis du Code de l'Urbanisme, établissant que la Communauté de Communes, une fois compétente, peut achever, les procédures engagées par les communes membres avant la date du transfert de compétence.

INFORMÉ que le PLU Intercommunal, dont l'élaboration sera engagée par la Communauté de Communes Barr Bernstein fin 2015, nécessitera plusieurs années d'études et de procédure,

INFORMÉ que la Ville de BARR avait engagé avant le 23 mars des démarches pour instruire une 6<sup>ème</sup> modification de son Plan d'Occupation des Sols,

CONSIDÉRANT la proposition d'autoriser la Communauté de Communes Barr-Bernstein à la poursuivre et à la faire aboutir,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'AUTORISER la Communauté de Communes Barr-Bernstein à poursuivre et achever l'instruction de la 6<sup>ème</sup> modification du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de BARR,

D'ÉTABLIR que la procédure sera poursuivie conformément aux orientations définies par le Conseil Municipal,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**3. BUDGET 2015 DE LA VILLE DE BARR – AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS –  
DÉCISION MODIFICATIVE N° 9,  
67021-016-2015-09-21-71**

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération, en date du 23 mars 2015, adoptant le Budget Primitif de la Ville de BARR pour l'exercice 2015,

CONSIDÉRANT la nécessité d'opérer à des ajustements de crédits pour pouvoir procéder à des régularisations d'écritures,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER une neuvième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2015 de la Ville de BARR,

DE VOTER aux articles détaillés dans le tableau ci-après les crédits définis :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
D/R	Articles	Fonctions	Crédits	Observations
D	6226	02021	+ 15.400,00 €	Honoraires pour mission d'assistance à l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmée
D	022	0162	- 15.400,00 €	
D	6574	401	+ 2.200,00 €	Tennis de table - Ajustement du crédit affecté à la réduction du prix de location des installations sportives
D	022	0162	- 2.200,00 €	
D	6574	401	+ 3.500,00 €	Badminton Club - Ajustement du crédit affecté à la réduction du prix de location des installations sportives
D	022	0162	- 3.500,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
D/R	Articles	Fonctions	Opérations	Crédits	Observations
D	2184	2123	1102	+ 17.300,00 €	Achat de mobiliers scolaires pour l'école primaire des Tanneurs dans le cadre du transfert de classes bilingues
D	020	0162		- 17.300,00 €	
D	2184	64	1102	+ 23.000,00 €	Achat de mobiliers pour l'équipement de l'accueil périscolaire de l'Atelier
D	020	0162		- 23.000,00 €	
D	2188	64	1102	+ 17.000,00 €	Achat de matériels, d'ustensiles et de jeux pour l'équipement de l'accueil périscolaire de l'Atelier
D	020	0162		- 17.000,00 €	
D	2188	2111	21000	+ 32.000,00 €	Rénovation des jeux extérieurs de l'école maternelle des Vosges
R	1641	0103		+ 32.000,00 €	
D	2315	822	82237	- 100.000,00 €	Reconstitution des crédits affectés aux dépenses imprévues
D	020	0162		+ 100.000,00 €	
D	2132/041	710	Op. Ordre	+ 200.000,00 €	Intégration de la valeur vénale de la parcelle formant emprise des bâtiments sis 5,7 et 9 rue de Vallée selon DCM du 3 mars 2014 et acte notarié intervenu le 8 avril 2015
R	1021/041	710	Op. Ordre	+ 200.000,00 €	
D	21312	2121	21000	+ 50.000,00 €	Mise aux normes des toilettes de l'école élémentaire des Vosges
R	1641	0103		+ 50.000,00 €	

**4. BUDGET 2015 DU SERVICE DE L'EAU DE LA VILLE DE BARR – AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 1, 67021-099-2015-09-21-72**

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération, en date du 23 mars 2015, adoptant le Budget Primitif du Service de l'Eau de la Ville de BARR pour l'exercice 2015,

CONSIDÉRANT la nécessité d'opérer à des ajustements de crédits pour pouvoir procéder à des régularisations d'écritures,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER une première décision modificative du Budget Primitif du Service de l'Eau de la Ville de BARR pour l'exercice 2015,

DE VOTER aux articles détaillés dans le tableau ci-après les crédits définis :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>D/R</b>	<b>Articles</b>	<b>Crédits</b>	<b>Observations</b>
D	022	+ 10.000,00	Reconstitution des crédits ouverts suite à l'annulation de titres sur exercices antérieurs
D	673	+ 50.000,00	
D	701249	- 60.000,00	

**5. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 2, 67021-131-2015-09-21-73**

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération, en date du 23 mars 2015, adoptant le Budget Primitif de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage pour l'exercice 2015,

CONSIDÉRANT la nécessité d'opérer à des ajustements de crédits pour pouvoir procéder à des régularisations d'écritures,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER une deuxième décision modificative du Budget Primitif de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage pour l'exercice 2015,

DE VOTER aux articles détaillés dans le tableau ci-après les crédits définis :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>D/R</b>	<b>Articles</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Opérations</b>	<b>Crédits</b>	<b>Observations</b>
D	165	020		+ 5.000,00 €	Majoration des crédits affectés au remboursement des cautions
R	165	020		+ 5.000,00 €	

**6. ZONE D'AMENAGEMENT DU MUCKENTAL – EXTENSION OUEST – MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT – APPROBATION - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 1, 67021-149-2015-09-21-74**

Le Conseil Municipal,

INFORME que pour l'aménagement de la quatrième tranche de la Zone d'Activités du Muckental, la Ville de Barr a attribué, le 22 avril 2014, un marché de maîtrise

d'œuvre à l'opérateur économique Gérald CONUS au titre de la création de la voirie, le montant notifié des honoraires étant de 7.000 € HT,

VU sa décision, en date du 4 août 2014, portant adoption d'un 1<sup>er</sup> avenant en plus d'un montant de 2.500,00 €,

CONSIDÉRANT la proposition de confier au Maître d'Œuvre la constitution du dossier de permis d'aménager modificatif déterminant un avenant n° 2, d'un montant de 2.100 € H.T.,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER pour la somme de 2.100,00 € H.T., l'avenant n° 2 en plus au marché de Maîtrise d'œuvre attribué à M. Gérald CONUS attribué au titre de la création de la voirie de la quatrième tranche de la Zone d'Activités du Muckental et de l'établissement de la demande de Permis d'Aménager,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 11.600,00 € H.T.,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ce marché,

D'IMPUTER les dépenses à l'article 608 " Frais accessoires terrains en cours d'aménagement" du budget de la Zone d'Aménagement du Muckental – Extension Ouest de l'exercice en cours.

D'ADOPTER une première décision modificative du Budget Primitif de la Zone d'Aménagement du Muckental – Extension Ouest de l'exercice 2015,

DE VOTER à l'article précité un crédit complémentaire de 5.000,00 €, financé par prélèvement à article 605 " Achats de matériel, équipements et travaux",

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**7. BÂTIMENTS COMMUNAUX – NETTOYAGE DES VITRES - TRANSFERT DE MARCHÉS - AVENANT – APPROBATION, 67021-016-2015-09-21-75**

Le Conseil Municipal,

RAPPEL étant fait que pour l'entretien des vitres des bâtiments communaux, un marché a été signé le 23 janvier 2012 avec la Sarl "Alsace Clean",

AVISÉ que par jugement du 12 décembre 2014, les actifs de la Sarl ont été cédés à la Société "Nettoyage Sud Alsace",

CONSIDÉRANT la proposition d'autoriser la signature de l'avenant de transfert de marché formalisant la substitution de la Sté "Nettoyage Sud Alsace" à la Sarl "Alsace Clean",

Après examen et discussion,

DÉCIDE,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,



D'APPROUVER, au titre du marché relatif à l'entretien des vitres des bâtiments communaux, le transfert du marché intervenu le 23 janvier 2012 pour un montant de 4.065,78 € H.T de la Sarl "Alsace Clean" à la Sté "Nettoyage Sud Alsace",

D'ADOPTER l'avenant n° 2 au marché portant régularisation de la procédure,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ce marché,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**8. ECOLE ELEMENTAIRE DES TANNEURS – NETTOYAGE - REGULARISATION DE PRESTATIONS - AVENANT – APPROBATION, 67021-016-2015-09-21-76**

Le Conseil Municipal,

INFORME que pour la réalisation des travaux portant nettoyage de bâtiments communaux, un marché a été signé le 8 août 2014 avec l'Entreprise "SERNET",

INFORMÉ que l'installation de classes bilingues à l'école élémentaire des Tanneurs détermine le nettoyage d'une classe supplémentaire, le coût de la prestation annualisée étant de 2.351,16 € H.T, respectivement un coût réel de 1.031,70 € H.T.,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché par la prise d'un 3<sup>ème</sup> avenant,

APRES examen et discussion,

DÉCIDE,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER pour la somme de 2.351,16 € H.T, l'avenant n° 3 en plus au marché attribué à l'Entreprise "SERNET", dans le cadre des travaux portant nettoyage de bâtiments communaux, respectivement le nettoyage des locaux de l'école élémentaire des Tanneurs,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ce marché,

D'IMPUTER les dépenses à l'article 611 - Code Fonctionnel 5243 du budget de l'exercice en cours.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**9. TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE MEDIATHEQUE EN ACCUEIL PERISCOLAIRE REGULARISATION DE PRESTATIONS - AVENANT – APPROBATION - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 10, 67021-016-2015-09-21-77**

Le Conseil Municipal,

VU les travaux portant transformation de l'ancienne médiathèque en accueil périscolaire et les marchés, en date des 21 avril et 11 mai 2015, intervenus à ce titre,

VU le marché établi pour un montant de 126.582,82 € H.T avec l'Entreprise "SELTZ" au titre du lot n° 1 : Gros-œuvre,

VU sa décision, en date du 22 juin 2015, portant adoption d'un 1<sup>er</sup> avenant en plus d'un montant de 5.266,30 €,

INFORMÉ que la modification des quantités de matériaux mis en œuvre et la pose de longrines enduits définissent une majoration du coût initial pour un montant de 3.638,18 € H.T.,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 2,87 % par la prise d'un 2<sup>ème</sup> avenant,

VU le marché établi pour un montant de 34.890,45 € H.T avec l'Entreprise "DECOPEINT" au titre du lot n° 5 : Ravalement - Échafaudage,

INFORMÉ que la découverte d'un puits dans le patio a entraîné une modification de l'altitude de l'aménagement avec pour conséquence une surface d'enduit à traiter supplémentaire définissant une majoration du coût initial pour un montant de 1.200,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 3,44 % par la prise d'un 1<sup>er</sup> avenant,

VU le marché établi pour un montant de 31.050,00 € H.T. avec l'Entreprise "VOLLMER" au titre du lot n° 6 : Menuiserie extérieure bois,

INFORMÉ que le transfert de prestations de l'entreprise de serrurerie suite à demande de l'Architecte des Bâtiments de France et la modification des châssis du bâtiment A définissent une majoration du coût initial pour un montant de 3.570,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 11,50 % par la prise d'un 1<sup>er</sup> avenant,

VU le marché établi pour un montant de 13.725,00 € H.T. avec l'Entreprise "SIGWALD" au titre du lot n° 7 : Serrurerie,

INFORMÉ que le transfert de prestations de l'entreprise de serrurerie suite à demande de l'Architecte des Bâtiments de France et la pose d'une main courante d'accès à la toiture définissent une minoration du coût initial pour un montant de 2.290,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette diminution du marché de 16,68 % par la prise d'un 1<sup>er</sup> avenant,

VU le marché établi pour un montant de 14.638,75 € H.. avec l'Entreprise "CDRE" au titre du lot n° 11 : Revêtement de sol,

INFORMÉ que le changement de prescription des tapis définit une minoration du coût initial pour un montant de 720,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette diminution du marché de 4,92 % par la prise d'un 1<sup>er</sup> avenant,

VU le marché établi pour un montant de 15.610,80 € H.T. avec l'Entreprise "HERRBACH" au titre du lot n° 13 : Couverture - Zinguerie,

INFORMÉ que la construction d'une lucarne d'accès à la centrale de traitement de l'air définit une majoration du coût initial pour un montant de 4.275,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 27,38 % par la prise d'un 1<sup>er</sup> avenant,

AYANT entendu M. HOTTIER, Adjoint au Maire, en ses explications,

APRES examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,  
Mmes FRIEDERICH, MULLER et HENRIE,  
MM. ATHIA et SCHWENGLER s'étant abstenus,

D'ADOPTER pour la somme de 3.638,95 € H.T, l'avenant n° 2 en plus au marché attribué à l'Entreprise "SELTZ" au titre du lot n° 1 : Gros-œuvre, dans le cadre des travaux portant transformation de l'ancienne médiathèque en accueil périscolaire,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 135.487,30 € H.T.,

D'ADOPTER pour la somme de 1.200,00 € H.T, l'avenant n° 1 en plus au marché attribué à l'Entreprise "DECOPEINT" au titre du lot n° 5 : Ravalement - Échafaudage, dans le cadre des travaux portant transformation de l'ancienne médiathèque en accueil périscolaire,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 36.090,45 € H.T.,

D'ADOPTER pour la somme de 3.570,00 € H.T., l'avenant n° 1 en plus au marché attribué à l'Entreprise "VOLLMER" au titre du lot n° 6 : Menuiserie extérieure bois, dans le cadre des travaux portant transformation de l'ancienne médiathèque en accueil périscolaire,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 34.620,00 € H.T.,

D'ADOPTER pour la somme de 2.290,00 € H.T., l'avenant n° 1 en moins au marché attribué à l'Entreprise "SIGWALD" au titre du lot n° 7 : Serrurerie, dans le cadre des travaux portant transformation de l'ancienne médiathèque en accueil périscolaire,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 11.435,00 € H.T.,

D'ADOPTER pour la somme de 720,00 € H.T., l'avenant n° 1 en moins au marché attribué à l'Entreprise "CDRE" au titre du lot n° 11 : Revêtement de sol, dans le cadre des travaux portant transformation de l'ancienne médiathèque en accueil périscolaire,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 13.918,75 € H.T.,

D'ADOPTER pour la somme de 4.275,00 € H.T., l'avenant n° 1 en plus au marché attribué à l'Entreprise "HERRBACH" au titre du lot n° 13 : Couverture - Zinguerie, dans le cadre des travaux portant transformation de l'ancienne médiathèque en accueil périscolaire,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 19.885,80 € H.T.,

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'Équipement n° 6403 (Article 2313 - Code Fonctionnel 64) du budget de l'exercice en cours.

D'ADOPTER une dixième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2015 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'opération précitée un crédit complémentaire de 11.600,00 € financé par prélèvement à l'article 020 "Dépenses imprévues" (Code fonctionnel 0162).

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces marchés et à la mise en œuvre des dispositions de la présente décision.

10. **POLE JEUNESSE SOLIDARITE - REGULARISATION DE PRESTATIONS - AVENANT - APPROBATION,**  
**67021-016-2015-09-21-78**

Le Conseil Municipal,

VU les travaux portant création du Pôle Jeunesse Solidarité dans les locaux des anciens ateliers municipaux et le marché, en date du 5 mars 2013, intervenu à ce titre,

VU le marché établi pour un montant de 3.930,00 € H.T avec la Société "VERITAS" au titre de la mission de Contrôleur Technique,

INFORMÉ que la mission de contrôle technique s'est trouvée modifiée suite à la nouvelle affectation des locaux, notamment en matière de protection contre les risques d'incendie et de panique, définissant une majoration du coût initial pour un montant de 500,00 € H.T,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 12,72 % par la prise d'un 1<sup>er</sup> avenant,

AYANT entendu M. HOTTIER, Adjoint au Maire, en ses explications,

Après examen et discussion,

DÉCIDE,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER pour la somme de 500,00 € H.T, l'avenant n° 1 en plus au marché attribué à la Société "VERITAS" au titre de la mission de Contrôleur Technique, dans le cadre des travaux portant création du Pôle Jeunesse Solidarité,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 4.430,00 € H.T,

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'Équipement n° 5201 (Article 2313 - Code Fonctionnel 5246) du budget de l'exercice en cours.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces marchés et à la mise en œuvre des dispositions de la présente décision.

11. **AMENAGEMENT ROUTE DE SELESTAT – REGULARISATION DE PRESTATIONS - AVENANTS – APPROBATION,**  
**67021-016-2015-09-21-79**

Le Conseil Municipal,

VU les travaux portant aménagement de la route de Sélestat et les marchés, en date du 17 mars 2015, intervenus à ce titre,

VU le marché établi pour un montant de 233.620,29 € H.T avec l'Entreprise "CRESA" au titre du lot n° 2 : Réseaux divers "ADC Est",

VU sa décision, en date du 22 juin 2015, portant adoption d'un 1<sup>er</sup> avenant en plus d'un montant de 20.262,00 €,

INFORMÉ que la pose de 3 coffrets Numéricâble, la dépose d'éclairage, l'anticipation des réseaux secs pour la rue du Lerchenberg, la modification de diamètre de fourreaux définissent une majoration du coût initial pour un montant de 6.302,63 € H.T,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 2,70 % par la prise d'un 2<sup>ème</sup> avenant,

VU le marché établi pour un montant de 478.315,80 € H.T avec l'Entreprise "EUROVIA" au titre du lot n° 1 : Terrassement – Assainissement - Voirie,

VU sa décision, en date du 22 juin 2015, portant adoption d'un 1<sup>er</sup> avenant en plus d'un montant de 22.968,83 €,

INFORMÉ que la modification des enrobés des places de parking, des travaux de signalisation et de marquage supplémentaires, des reprises d'enrobés, des mises à niveau de regards d'assainissement, des travaux de raccordement d'assainissement entre les domaines publics et privés, la reprise du carrefour de la rue de la Promenade définissent une majoration du coût initial pour un montant de 30.556,89 € H.T,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 6,39 % par la prise d'un 2<sup>ème</sup> avenant,

AYANT entendu M. HOTTIER, Adjoint au Maire, en ses explications,

APRES examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,  
Mmes FRIEDERICH, MULLER et HENRIE,  
MM. ATHIA et SCHWENGLER s'étant abstenus,

D'ADOPTER pour la somme de 6.302,63 € H.T, l'avenant n° 2 en plus au marché attribué à l'Entreprise "CRESA" au titre du lot n° 2 : Réseaux divers, dans le cadre des travaux portant aménagement de la route de Sélestat,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 262.029,92 € H.T.,

D'ADOPTER pour la somme de 30.556,89 € H.T, l'avenant n° 2 en plus au marché attribué à l'Entreprise "EUROVIA" au titre du lot n° 1 : Terrassement – Assainissement - Voirie, dans le cadre des travaux portant aménagement de la route de Sélestat,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 531.841,52 € H.T.,

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'Équipement n° 82237 (Article 2315 - Code Fonctionnel 822) du budget de l'exercice en cours,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces marchés et à la mise en œuvre des dispositions de la présente décision.

12. **RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ROUTE DE SELESTAT – RENOVATION -  
REGULARISATION DE PRESTATIONS - AVENANT – APPROBATION -  
AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 2,  
67021-099-2015-09-21-80**

Le Conseil Municipal,

VU les travaux portant rénovation du réseau d'adduction d'eau potable route de Sélestat et le marché, en date du 31 juillet 2014, intervenu à ce titre pour un montant de 186.714,330 € H.T avec l'entreprise "SADE",

INFORME que le renforcement du réseau dans le dalot passant sous la voie SNCF, le recours à une aspiratrice pour dégager l'enchevêtrement de réseaux dans les tranchées, la rénovation d'un nombre de branchements supérieur aux prévisions définissent une majoration du coût initial pour un montant de 53.583,80 € H.T,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 28,70 % par la prise d'un 1<sup>er</sup> avenant,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER pour la somme de 53.583,80 € H.T., l'avenant n° 1 en plus au marché attribué à l'entreprise "SADE" au titre des travaux portant rénovation du réseau d'adduction d'eau potable route de Sélestat,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 240.298,13 € H.T.,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces marchés,

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'Équipement n° 10141 (Article 21531) du budget du Service de l'Eau de la Ville de BARR de l'exercice en cours,

D'ADOPTER une deuxième décision modificative du Budget Primitif du Service de l'Eau de la Ville de BARR de l'exercice 2015,

DE VOTER à l'Opération d'Équipement précitée un crédit complémentaire de 54.000,00 €, financé par prélèvement de :

20.000 € à l'Opération d'Équipement 1004 "Rénov. réseaux rues Stey-Ecole-Brune" (Article 21531),

20.000 € à l'Opération d'Équipement 10142 "Renf. réseaux av.Vosges-Oberpfloeck" (Article 21531),

14.000 € à l'Opération d'Équipement 10143 "Sécurisation réseau AEP Zellwiller-Barr" (Article 21531),

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

13. **CONSTRUCTION COURT DE TENNIS COUVERT – TENNIS CLUB DE BARR – REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE TENNIS – ACCEPTATION – DENOMINATION DU COURT, 67021-016-2015-09-21-81**

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 25 mars 2013, adoptant le plan de financement de la construction d'un court couvert de tennis et intégrant une subvention de la Fédération Française de Tennis d'un montant de 16.000 €,

INFORMÉ que cette aide a été octroyée, mais n'ayant pu être versée directement à la Ville de BARR, a transité par le Tennis Club de BARR qui propose de la reverser à la commune,

CONSIDÉRANT la proposition d'accepter le reversement de cette subvention,

CONSIDÉRANT la proposition de dénommer ce court "court Paul DEGERMANN",

CONSIDÉRANT la proposition du groupe minoritaire "BARR, Choisissons notre avenir" de dénommer ce court "court Michel SCHWANGER",

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ACCEPTER le reversement par le Tennis Club de BARR de la subvention d'un montant de 16.000 € allouée par la Fédération Française de Tennis à la construction du court couvert de tennis,

D'IMPUTER la recette à l'Opération d'Équipement n° 41430 (Article 1318 – Code fonctionnel 4143) du budget de l'exercice en cours,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,

Mmes FRIEDERICH, MULLER et HENRIE,

MM. ATHIA et SCHWENGLER ayant votés contre,

DE DENOMMER "court Paul DEGERMANN" le court couvert de tennis,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

14. **TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE POUR L'EXERCICE 2016 - FIXATION, 67021-016-2015-09-21-82**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité afin de le mettre en conformité avec les directives européenne restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité,

VU les dispositions de l'article 18 de la loi n° 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014, portant rénovation du cadre légal régissant la taxe sur la

consommation finale d'électricité et prévoyant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les taxes locales seront calculées en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs prévus par le législateur, à savoir pour les communes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50,

AVISÉ que la valeur des tarifs pour le calcul de la taxe à compter du 1er janvier 2016 est la suivante :

- 0,75 €/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA,
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite installations d'une puissance supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA,
- 0,75 €/MWh pour les consommations autres que professionnelles,

VU les dispositions des articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333-2 à L.3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant l'Assemblée Municipale à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité,

VU sa décision, en date du 29 septembre 2014, fixant le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,50 pour l'exercice 2015,

CONSIDÉRANT la proposition de maintenir le coefficient multiplicateur de 8,50,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE FIXER à 8,50 le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité effectuée sur le territoire de la commune de BARR pour l'année 2016,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision,

DE CHARGER M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

15. **MEDIATHEQUE – VENTE DE SACS PUBLICITAIRES – TARIF – FIXATION, 67021-016-2015-09-21-83**

Le Conseil Municipal,

INFORMÉ que pour assurer la promotion de la médiathèque municipale la vente de sacs publicitaires est proposée au tarif de 1€ l'unité,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER la vente de sacs publicitaires pour assurer la promotion de la médiathèque municipale,

DE FIXER le prix de vente des sacs à 1 € l'unité,



D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**16. AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE – ADOPTION,  
67021-016-2015-09-21-84**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de la loi du 11 février 2005 prévoyant la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015,

AVISÉ qu'à compter de cette date et afin de marquer l'inscription dans le processus, l'établissement d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est obligatoire,

CONSIDÉRANT que cet agenda a pour but de :

- suspendre les sanctions en cas de non-respect des règles d'accessibilité à la date du 31 décembre 2014,
- définir une programmation budgétaire des travaux à réaliser,
- définir un calendrier des interventions,

INFORMÉ que l'agenda doit être validé par le Préfet et, pour cette fin, être transmis pour le 27 septembre 2015 au plus tard,

VU le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée répertoriant les lieux nécessitant une intervention, indiquant les raisons des travaux à effectuer, chiffrant leurs coûts et définissant un ordre de priorité calendaire,

CONSIDÉRANT la proposition d'adopter l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de BARR,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER l'Agenda d'Accessibilité Programmée des bâtiments et installations recevant du public de la Ville de BARR, tel que défini dans le document annexé à la présente décision,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**17. ACCUEIL PERISCOLAIRE – CONVENTIONS A INTERVENIR AVEC LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES BARR-BERNSTEIN – APPROBATION,  
67021-016-2015-09-21-85**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales régissant la mise à disposition de plein droit des biens meubles et immeubles en cas de transfert de compétence, respectivement celle de l'accueil périscolaire,

RAPPEL étant fait que des locaux de l'ancienne médiathèque, de la Maison de l'Enfant et de l'Atelier hébergent un accueil périscolaire géré par le service Enfance & Jeunesse de la Communauté de Communes Barr-Bernstein,

VU les projets de conventions à intervenir avec la Communauté de Communes Barr-Bernstein précisant les conditions de mise à disposition et d'utilisation des lieux par la Ville de BARR dans l'attente de la régularisation de la situation patrimoniale de l'ensemble des équipements affectés aux activités périscolaires sis sur le territoire de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI),

CONSIDÉRANT la proposition d'autoriser la signature de ces documents,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER les conventions à intervenir avec la Communauté de Communes Barr-Bernstein, définissant les conditions de mise à disposition et d'utilisation des locaux de l'ancienne médiathèque, de la Maison de l'Enfant et de l'Atelier affectés à l'accueil périscolaire géré par le service Enfance & Jeunesse de l'EPCI,

D'AUTORISER M. Gilbert LEININGER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire à signer les conventions ainsi tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**18. GARE DE BARR – CONSTRUCTION D'UN PARKING – CONVENTION DE REALISATION ET DE FINANCEMENT – APPROBATION - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 11, 67021-016-2015-09-21-86**

Le Conseil Municipal,

INFORME qu'au regard de l'augmentation du nombre de voyageurs fréquentant la gare de BARR l'augmentation du nombre de places de stationnement de proximité s'avère indispensable et que la Région Alsace, en partenariat avec la SNCF et la Ville de BARR, propose la création de 100 places à court terme et un total de 220 places à moyen/long terme,

AVISÉ que les sites pressentis sont les réserves foncières de la SNCF situées au Sud (après les halles marchandises) en cours d'acquisition par la Région Alsace,

AVERTI que le coût de la 1<sup>ère</sup> tranche de ces parkings est estimé à la somme de 555.000 € H.T et que le plan de financement de l'opération s'appuie sur une participation de la Ville de BARR à hauteur de 50% de la dépense effectivement engagée, soit la somme prévisionnelle de 230.000 € H.T.,

CONSIDÉRANT la proposition d'engager la Ville de BARR dans le programme d'aménagement de la gare de BARR, respectivement au titre de la création d'un parking en surface d'une capacité de 100 places dont la Région Alsace assurera la maîtrise d'ouvrage des études et travaux à exécuter,

VU le projet de convention définissant la nature et les conditions de réalisation du parking en surface, les modalités de financement de la construction du parking et les modalités de gestion ultérieure, après mise en service, de ce parking,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER la création d'un parking en surface d'une capacité de 100 places sur le site situé au Sud de la gare de BARR, après l'ancienne halle de marchandise,

DE PARTICIPER financièrement au coût des travaux d'aménagement,

DE VERSER, à la Région Alsace et à ce titre, un fonds de concours égal à 50% du montant total Hors Taxes de la dépense effectivement engagée, déduction faite de la participation de la Région Alsace, soit un montant prévisionnel évalué à 230.000 € H.T.,

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'équipement n° 82113 (Articles 204122 - Code Fonctionnel 8210) du budget de l'exercice en cours,

D'ADOPTER une onzième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2015 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'Opération d'équipement précitée un crédit de 230.000,00 € financé par emprunt (Article 1641 "Emprunts en euros" – Opération financière – Code fonctionnel 0103),

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la Région Alsace et tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**19. DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES,  
67021-016-2015-09-21-87**

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu Monsieur LEININGER, Adjoint au Maire, lui faire part des déclarations d'intention d'aliéner présentées pour les immeubles appartenant à :

- M. et Mme Daniel OBERTO au profit de Mme Michèle GABRIEL, 19 rue de la Vallée,
- TD PIEMONT INVEST au profit de M. et Mme Gilles VIDAL, 27a Avenue des Vosges,
- Martine HEINTZ au profit de M. et Mme Florian SIMONIN, 45 Avenue des Vosges,
- M. et Mme Jean-Marc JOLLY au profit de M. et Mme Frédéric TOURNADE, 16a Rue Bannscheid,
- M. Jean-Luc WINGERT et Mme Edith WINGER au profit de M. Nesim GERGURI, 8 Grand'Rue,
- Consorts DEGERMANN au profit de M. Olivier DEGERMANN, lieu-dit «Torenberg»
- M. et Mme Faruk YILMAZ au profit de M. Muhammet YILMAS, 50 rue de la Vallée,
- M. et Mme Frédéric MACE au profit de M. Jean-François BOUR et Mme Katia ROTH, 27a Route du Hohwald,
- SCI J & M représentée par M. Gaëtan EVANGELISTA au profit de Mme Antje BORGSTADT, 1c rue de l'Hôpital,
- M. et Mme DI STEFANO au profit de M. André KLEINHENNIG et Mme Carine PEREIRA, 56 rue Richard Dietz,
- M. et Mme Claude WILT au profit de M. Roland STORCK, 90 Rue de la Vallée,
- Consorts David SCHNEIDERR au profit de M. et Mme Romain THOMAS, 25b Route du Hohwald,
- SARL BSD représentée par M. Franck TEBOL au profit de M. Xavier BLONDEAU, 56 Grand'Rue
- M. Ilhan YILDIZ et Mademoiselle Selda AKSARAYLI au profit de Mme Martne WALTER, 7 rue Taufflieb,
- SCI GREFA représentée par Mme Fabienne TOWAE au profit de M. et Mme Thibaut ZEISSLOFF, 23a Route du Hohwald,

- SARL STRUCTURE ET DEVELOPPEMENT au profit de M. et Mme Christian FONTAINE,
- SARL STRUCTURE ET DEVELOPPEMENT au profit de M. et Mme Patrick MERCKLING, 74 Rue de la Vallée,
- M. Vincent MICHELIN-ILHAC et Mme Cécile RUAULT au profit de Mme Aurélie MEYER et M. Sébastien JUPPONT, 10 rue Charles Simon,
- SCI GREFA représentée par Mme Fabienne TOWAE au profit de M. et Mme Eric SCHOENN, 19 rue Vorderpflocek,
- M. et Mme Hakan ISCAN au profit de Mme MENIGOZ Marie et M. BOUSSION Jean-Baptiste, 33 rue du Collège,
- M. et Mme Frédéric KOELBLIN au profit de m. Michaël HORNECKER et Mme Audrey GEORGES, 3b chemin du Bubenbach,
- SCI « LES SAULES » représentée par Mme M. Thérèse MATT au profit de M. WILLMANN Jérôme et Mme SIGRIST Lisa, 2 rue des Saules,

EST INFORME que le droit de préemption ne se justifiait pas.

**20. ANCIEN INTERNAT DU BUHL – CONCIERGERIE INFIRMERIE - DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR – AUTORISATION,  
67021-016-2015-09-21-88**

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la proposition de procéder à la démolition du bâtiment de la conciergerie-infirmerie de l'ancien internat du Buhl,

INFORMÉ que ce bâtiment est fortement dégradé, squatté malgré les condamnations des portes et fenêtres et nécessiterait d'importants travaux pour sa sécurisation, non justifiés par sa valeur immobilière,

VU les dispositions des articles R 315-4, R 421-1-1, R 422-3 et R 430-1 du Code de l'Urbanisme traitant de la présentation, du dépôt et de la transmission des demandes en matière d'urbanisme,

VU les dispositions de l'article 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des attributions de l'assemblée municipale en matière d'urbanisme,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'AUTORISER M. le Maire à déposer, au nom de la Ville de BARR, un Permis de Démolir lié à la démolition du bâtiment de la conciergerie-infirmerie de l'ancien internat du Buhl sis 10, chemin du Buhl,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**21. RUE BURGGASSE – PORTION DE TALUS – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL – ENQUETE PUBLIQUE,  
67021-016-2015-09-21-89**

Le Conseil Municipal,

INFORMÉ que M. Gilles DALLEMAGNE souhaite ériger une maison sur un terrain sis en bordure de la rue Burggasse et que le respect des dispositions du Plan

d'Occupation des Sols le conduit à solliciter, par courrier en date du 7 janvier 2015, la cession par la commune d'une portion du talus jouxtant sa propriété,

AVISÉ que la surface concernée est de 1,47 are,

CONSIDÉRANT, ce terrain ne présentant pas d'utilité particulière pour la commune, la proposition de le vendre à l'intéressé avec pour préalable son classement dans le domaine privé communal après enquête publique.

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE PRESCRIRE l'enquête publique préalable au déclassement dans le domaine privé de la commune du terrain cadastré :  
Lieu-dit "Kloster"  
Section n° 25  
Parcelle n° 761/0.19  
d'une contenance de 1,47 are  
Sis en zone UC du Plan d'Occupation des Sols,  
Hors aire AOC  
et répertorié en rouge sur le plan annexé à la présente délibération,

DE CHARGER M. le Maire de prendre l'arrêté municipal circonstancié.

**22. CHEMIN DU BUHL – CLASSEMENT DE TERRAINS DANS LES DOMAINES PRIVES ET PUBLICS DE LA COMMUNE - ENQUETES PUBLIQUES, 67021-016-2015-09-21-90**

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité de clarifier le statut juridique de certains terrains issus de l'ancienne propriété du Buhl et intégrés totalement ou partiellement dans les emprises des rues du Bubenbach,

CONSIDÉRANT, pour ce faire, la proposition de soumettre à enquête publique :

- le classement d'une parcelle de 0,30 are dans le domaine privé communal et devant permettre son éventuelle cession,
- le classement de 2 parcelles, d'une contenance de 0,45 et 1,47 are, dans le domaine public communal.

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE PRESCRIRE l'enquête publique préalable au déclassement dans le domaine privé de la commune du terrain cadastré :  
Lieu-dit "Buehl"  
Section n° 22  
Parcelle n° 532/0.68  
d'une contenance de 0,30 are  
Sis en zone UC du Plan d'Occupation des Sols,  
Hors aire AOC  
et répertorié en rouge sur le plan annexé à la présente délibération,

DE PRESCRIRE l'enquête publique préalable au déclassement dans le domaine public communal des terrains cadastrés :  
Lieu-dit "Buehl"  
Section n° 22  
Parcelles n° 513/69 et 510/69  
d'une contenance respective de 0,45 et 1,47 are  
Sis en zone UC du Plan d'Occupation des Sols,  
Hors aire AOC  
et répertoriés en vert sur le plan annexé à la présente délibération,

DE CHARGER M. le Maire de prendre les arrêtés municipaux circonstanciés.

**23 PERSONNEL COMMUNAL – ÉVALUATION DU PERSONNEL – DETERMINATION DES CRITERES D'EVALUATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL, 67021-016-2015-09-21-91**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment celle de l'article 76,

VU les dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment celle de l'article 69,

VU les dispositions du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis favorable émis par les représentants du Personnel au sein du Comité Technique communal, en date du 27 août 2015,

VU l'avis favorable émis par les représentants de la Ville de BARR au sein du Comité Technique communal, en date du 27 août 2015,

INFORMÉ que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique,

AVISÉ que ce dispositif concerne tous les fonctionnaires de la Ville de BARR et s'applique obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

INFORMÉ que le fonctionnaire sera convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique, que cette convocation sera accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu, que l'entretien professionnel sera conduit par le supérieur hiérarchique direct et qu'il portera principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
- la manière de servir du fonctionnaire,

- les acquis de son expérience professionnelle,
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires,
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité,

INFORMÉ que l'agent sera invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service,

AVISÉ que les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire sera appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique, qu'ils seront fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé et qu'ils porteront notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,

INFORMÉ que l'entretien donnera lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct, que ce compte rendu comportera une appréciation générale littéraire, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire, que dans un délai de 15 jours le compte-rendu sera notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complètera de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signera pour attester qu'il en a pris connaissance et le renverra à son supérieur hiérarchique direct,

INFORMÉ que le compte rendu sera ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent, une copie du compte-rendu étant transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion,

AVISÉ que le cas échéant, le fonctionnaire pourra initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire et que l'autorité territoriale disposera d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse,

AVISÉ qu'à l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire pourra solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel, qu'à réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communiquera au fonctionnaire, qui en accusera réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel,

ETANT ETABLI que les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'INSTAURER l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

les résultats professionnels, appréciés par le biais :

- de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)

les compétences professionnelles et techniques, appréciées sur la base :

- de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).

les qualités relationnelles, appréciées par le biais :

- de l'investissement dans le travail, les initiatives
  - du niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
  - de la capacité à travailler en équipe
  - du respect de l'organisation collective du travail
- L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**24. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES GRADES ET EMPLOIS – MODIFICATIONS,  
67021-016-2015-09-21-92**

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération, en date du 23 mars 2015, statuant en la matière,

CONSIDÉRANT la proposition de procéder à la régularisation du tableau des grades et emplois du personnel de la Ville de BARR afin de permettre la nomination d'agents en raison de leur réussite à un concours, à un examen professionnel, ou de leur ancienneté,

VU l'avis favorable de principe, en date du 26 août 2015, émis par les représentants du personnel de la Ville de Barr au sein du Comité Technique de la Ville de BARR,

VU l'avis favorable de principe, en date du 26 août 2015, émis par les représentants de la Ville de Barr au sein du Comité Technique de la Ville de BARR,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,



DE MODIFIER le tableau des grades et emplois du personnel de la Ville de BARR, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2015,

DE CRÉER :

- 2 emplois permanents à temps complet au grade d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> Classe,
- 1 emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint du Patrimoine de 1<sup>ère</sup> Classe.

**25. REFUGIES VULNERABLES DE SYRIE – ACCUEIL A BARR,  
67021-016-2015-09-21-93**

Le Conseil Municipal,

AVISÉ :

- que le monde a connu en 2014, et connaîtra cette année encore, la crise la plus grave depuis la fin de la Seconde guerre mondiale en ce qui concerne les personnes jetées sur les routes de l'exil,
- que la situation de conflit en Syrie a déraciné plus de 10 millions de personnes, soit la moitié de la population Syrienne, depuis 2011,
- que plus de 4 millions de réfugiés de Syrie ont dû quitter leur pays pour se réfugier à l'étranger,
- que près de 95% des réfugiés de Syrie sont actuellement accueillis par la Turquie, le Liban, la Jordanie, l'Irak et l'Égypte,
- qu'il appartient, au regard de la Charte des Nations-Unies, à la communauté internationale de se mobiliser pour soutenir les pays les plus directement affectés par l'arrivée importante de réfugiés en cas de crise,
- que le soutien aux États accueillant le plus grand nombre de réfugiés relève du principe de solidarité énoncé au Préambule de la Convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés,
- que parmi les réfugiés de Syrie actuellement accueillis dans les pays voisins, les Nations Unies estiment à ce jour qu'au moins 380.000 personnes sont dans une situation de vulnérabilité nécessitant qu'ils soient d'ici la fin de l'année 2016, réinstallés dans un autre État afin de pouvoir bénéficier des soins, de l'accompagnement nécessaires à leur protection effective,
- que ces réfugiés en attente de promesse de réinstallation sont notamment des personnes ayant été victimes de torture, de violences sexuelles, qui ont été blessés du fait des conflits, souffrent de maladies ou de handicaps nécessitant des soins ou un accompagnement spécifiques non disponibles dans leur pays de premier accueil, qu'il peut également s'agir de femmes seules, avec ou sans leurs enfants, de personnes qui en dépit du refuge trouvé, du fait de leur situation individuelle, continuent d'être menacées,
- qu'à ce jour sur les 380.000 personnes en attente de réinstallation seules 61.000 environ ont reçu une telle promesse de la part des États de la communauté internationale.
- que les 28 États membres de l'Union européenne ne sont en mesure de promettre une réinstallation que pour seulement environ 40.000 personnes, tout en soulignant l'effort de l'Allemagne qui, à elle seule, propose 30.000 places d'accueil.

- que l'initiative de la Commission européenne de proposer aux États de l'Union européenne de réinstaller d'ici 2016, 20.000 personnes réfugiées, dont des réfugiés de Syrie, est à saluer, sachant que ce dispositif repose sur un engagement purement volontaire des États membres,
- que plusieurs communes de France se sont déjà engagées à accueillir sur leur territoire et au sein de leur population des personnes réfugiées de Syrie et victimes des violences du conflit,
- que la France peut et doit accueillir un plus grand nombre de réfugiés de Syrie dans le cadre de la réinstallation ou du dispositif équivalent d'admission humanitaire en place depuis le début de l'année 2014, qui a permis d'accueillir 506 personnes en 2014 et permet au cours de l'année 2015 l'accueil de 500 personnes supplémentaires,
- que les collectivités territoriales, lieux d'accueil de ces réfugiés, ont non seulement une responsabilité dans l'accueil de ces réfugiés mais également un rôle essentiel pour permettre à leur population de comprendre la solidarité qui les unit avec ces personnes vulnérables frappées par le conflit,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,  
MM. GAUTIER et ZUBER ayant votés contre,

D'ACCUEILLIR 2 à 3 familles, si possible en parenté, réfugiées de Syrie, présentes sur le territoire français dans le cadre des opérations d'admission humanitaire et de réinstallation conduites par le Gouvernement français, en lien avec la mission de coordination pour l'accueil de réfugiés syriens et irakiens,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, M. le Maire lève la séance à 22 h 35.